

ARRETE N°T-2023-058
Occupation du domaine public
Création de la voie verte de la Bourbre

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-028 en date du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Vu la demande d'autorisation présentée par monsieur FAVROT Éric, conducteur de travaux pour l'entreprise Jean Lefebvre, sise 25 boulevard Pré Pommier – 38080 Bourgoin-Jallieu en date du 9 novembre 2022, pour la création de la voie verte le long de la Bourbre ;

Vu la demande de monsieur FAVROT Éric, de prolonger l'arrêté T2022-174 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, notamment celle des piétons, pendant le déroulement de ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : À partir du 18 mai 2023 et jusqu'à la fin du mois de juin 2023, les entreprises Jean LEFEBVRE, PARET TP et GENEVRAY sont autorisées à occuper la voie verte à partir du chemin agricole longeant la Bourbre jusqu'au centre équestre du boulevard de Saint-Germain dans le but d'effectuer des travaux.

Article 2 : Les entreprises Jean LEFEBVRE, PARET TP et GENEVRAY devront apposer la signalisation temporaire et réglementaire pendant tout le temps du chantier. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique. Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voie publique ne puisse pas être détériorée par un dépôt de matériaux. En cas de dégradation du domaine public les frais de remise en état seront à la charge des entreprises Jean LEFEBVRE, PARET TP et GENEVRAY.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée sur le site internet de la mairie.



Fait à l'Isle d'Abeau, le 29 mars 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET